

Réussir en période de changement et d'incertitude : plans d'action à l'intention des comités d'audit

Payer sa juste part d'impôt

Il est établi depuis longtemps que les organisations ont l'obligation de payer des impôts. Depuis peu, il semble cependant y avoir des divergences d'opinions quant à ce que représente la « juste part » des impôts.

Pendant que les gouvernements prennent des mesures strictes de compression des coûts pour contrôler leurs dépenses, le grand public a de plus en plus l'impression qu'il doit porter un fardeau fiscal plus lourd que nécessaire parce que certains contribuables ne versent pas leur juste part d'impôts.

Dans ce contexte, les organisations et leurs stratégies fiscales font l'objet d'un examen de plus en plus attentif. Tant les groupes de militants que les médias « accusent » un grand nombre d'organisations ne pas payer leur juste part d'impôts. Cela ne veut pas dire que ces organisations ne s'acquittent pas de la facture fiscale imposée par la loi, mais plutôt que le montant qu'elles versent est jugé insuffisant par l'opinion publique.

Ni les particuliers ni les entreprises ne souhaitent payer davantage d'impôts que ce qu'ils doivent, et la planification fiscale sert justement à éviter de « trop » en payer. Cependant, la loi de l'impôt est souvent très complexe et contient de nombreux points obscurs pour lesquels l'efficacité ultime d'une stratégie fiscale donnée ne sera déterminée que par une décision d'un tribunal. Voici néanmoins certains indices d'abus possibles qui sont susceptibles d'attirer l'attention du fisc et du public :

- Structures organisationnelles inutilement complexes
- Entités constituées dans des pays où l'organisation n'exerce aucune activité commerciale
- Bénéfices importants réinvestis en permanence dans d'autres pays
- Faible taux d'impôt effectif sur les bénéfices consolidés
- Absence de correspondance entre l'endroit où les bénéfices sont réalisés et celui où les impôts sont payés.

Il incombe au conseil d'administration ou au comité d'audit et au responsable de la fiscalité et au directeur financier de l'organisation de fixer les limites de la stratégie de gestion fiscale de l'organisation. Le conseil doit s'assurer que l'organisation applique des stratégies fiscales fondées en droit et qu'elle comprend comment ces stratégies seront perçues par le public.



Faits nouveaux en fiscalité au Canada

Le gouvernement a pris des mesures afin d'accroître la transparence des opérations des contribuables. Dans le budget fédéral de 2013, trois dispositions législatives ont été proposées à cet égard :

- l'intensification des déclarations d'actifs et de revenus étrangers pour les contribuables canadiens;
- le lancement d'un programme de dénonciation qui consistera à verser des récompenses aux particuliers qui fourniront des renseignements permettant de percevoir de l'impôt à la suite d'une inobservation à l'échelle internationale;
- l'obligation de déclarer certains virements de fonds électroniques à l'Agence du revenu du Canada.

Ces nouvelles mesures s'ajoutent aux exigences de déclaration qui ont été présentées antérieurement à l'égard de certaines opérations qui sont considérées comme des opérations d'évitement fiscal.

Le Canada et d'autres pays du G20 sont préoccupés par l'érosion de leurs assiettes fiscales. Au Canada, le ministère des Finances a présenté des dispositions législatives qui visent certaines idées de planification fiscale dont les résultats n'étaient pas escomptés. Ces dispositions législatives s'ajoutent à la disposition générale anti-évitement (DGAÉ) du Canada, qui porte sur la planification fiscale abusive et comporte différentes règles anti-évitement précises. De même, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a publié un rapport sur « la fraude fiscale et le recours aux paradis fiscaux » dans lequel il formule différentes recommandations, y compris une plus grande coopération entre les pays et les autorités fiscales à l'échelle internationale.



Plan d'action du comité d'audit...

- Passer en revue les stratégies fiscales actuelles de l'organisation et son profil de risque lié à la fiscalité et les comparer à ses politiques et à ses déclarations (p. ex. sur la responsabilité sociale) ou à son profil d'investisseur.
- Veiller à ce que les décisions stratégiques et autres de l'organisation cadrent avec sa stratégie fiscale.
- Veiller à la mise en œuvre d'un plan de communications exhaustif pour assurer la cohérence des déclarations au sujet des impôts faites dans les médias, dans les états financiers ou ailleurs.
- Examiner le régime fiscal auquel est assujettie l'organisation dans chacun des pays dans lesquels elle exerce des activités.

L'Agence du revenu du Canada s'est engagée à « lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale internationale et d'évitement fiscal agressif » en annonçant un investissement de 15 millions de dollars qui sera consacré exclusivement aux questions de conformité internationale et à la perception de revenus. Cet investissement faisait suite à la récente mise en œuvre d'une stratégie d'audit des grandes entreprises qui est fondée sur la catégorisation du risque d'un contribuable. Les critères de détermination de la catégorisation du risque comprennent la structure organisationnelle, l'historique en matière d'audit, les questions touchant le secteur d'activité, l'existence ou non d'opérations inhabituelles ou complexes, l'existence ou non d'opérations internationales, la participation à ce qui est perçu comme une planification fiscale agressive, le degré de gouvernance d'entreprise et l'ouverture ainsi que la transparence.



Faits nouveaux sur la scène internationale

L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le *Plan d'action pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS)*, après l'avoir présenté aux ministres des Finances des pays membres du G20 lors de la réunion qui s'est tenue à Moscou le 19 juillet 2013. Le Plan d'action énonce 15 points qui nécessitent plus de travail ainsi qu'un calendrier de travail.

L'objectif de l'OCDE, qui a l'appui du G20, vise l'adoption par les États d'un programme commun à l'égard de la fiscalité internationale, ce qui éliminerait la concurrence entre les pays quant à l'impôt sur les bénéfices. Les mesures proposées par l'OCDE réduiraient une partie de la souveraineté actuelle de ces pays en matière d'impôt sur les bénéfices. Pour que le plan d'action de l'OCDE porte ses fruits, tous les pays doivent accepter d'adopter les nouvelles règles, qui leur imposent de modifier leurs lois de l'impôt et toutes leurs conventions fiscales en vigueur. Ce processus risquant d'être long, l'OCDE propose une approche inédite qui consisterait en un instrument multilatéral qui permettrait aux États de modifier toutes leurs conventions fiscales grâce à une seule mesure. L'avenir nous dira si tous accepteront le plan de l'OCDE et si l'instrument multilatéral est un moyen efficace de modifier les conventions fiscales.

Les sociétés devraient se préparer aux modifications proposées. Les multinationales devraient au moins se préparer à voir s'accroître le nombre de documents à produire et d'informations à communiquer. Si le projet de l'OCDE est adopté, cela pourrait alors invalider les arrangements conclus avec des multinationales qui ont tiré parti d'incitations fiscales offertes par un État en échange des activités qu'elles y exerçaient. Les comités d'audit doivent déterminer avec précision lesquelles des structures fiscales de l'organisation pourraient être touchées et dans quels pays. Ils doivent demander à la direction d'évaluer l'effet potentiel sur le taux d'imposition effectif de l'entreprise et, partant, sur ses états financiers.



Pour télécharger le rapport complet ou communiquer avec un de nos experts, cliquez ici : www.deloitte.com/ca/comitesdauditperformants.